

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2132

présenté par  
M. Colombani

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par deux phrases ainsi rédigées :  
« Les langues régionales sont reconnues et protégées dans les territoires où elles sont historiquement pratiquées. Leur liste, leur aire géographique de rattachement, leurs conditions d'emploi dans la vie publique des collectivités territoriales où elles sont pratiquées et les modalités de leur enseignement sont déterminées par une loi organique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si le français est, certes, la langue de la République, cela ne doit pas pour autant déboucher sur une exclusivité de celle-ci.

En effet, dans de nombreux régions et territoires historiques, il existe bel et bien un bilinguisme et une diversité culturelle qu'il est nécessaire de reconnaître et de promouvoir.

Cet amendement a donc pour but de poser les bases d'une reconnaissance constitutionnelle des langues régionales et de proposer un statut qui sera défini par le législateur organique.

En outre, les récentes études démontrent désormais que, contrairement à une superstition largement répandue en France, le bilinguisme précoce est extrêmement favorable au câblage neuronal des enfants et au développement conséquent de leur quotient intellectuel. Or ce câblage se développe très tôt dans la petite enfance, avant même la scolarisation. Lorsque les enfants commencent l'apprentissage de langues étrangères au collège il est souvent déjà trop tard.

Il convient donc de promouvoir une diglossie précoce dans le cercle familial dès le plus jeune âge, et les langues régionales permettent cette diglossie précoce puisqu'elles ne sont pas étrangères au cercle familial.

Cela permettra également de lutter contre les difficultés des écoliers français à apprendre des langues étrangères et favorisera donc cet apprentissage en diminuant aussi les fragilités de certains profils sur le marché du travail. En effet, étant donné la structure du marché du travail dans un monde globalisé, il n'est pas concevable de laisser croire au citoyens que la maîtrise de la seule langue française permettrait de s'adapter à un marché du travail changeant. Dans la mesure où la maîtrise de plusieurs langues sont nécessaires, l'apprentissage simultané de deux langues dans le cercle intime, le français et une langue régionale, constitue le meilleur marche-pied afin d'apprendre ensuite des langues étrangères.